

Le mot "qualité" a diverses significations. Il s'entend d'abord du droit en vertu duquel une partie agit dans un acte ou exerce une action. En ce sens, il est quelquefois employé comme synonyme de capacité. Il s'entend aussi de la condition ou du rang qu'une personne tient dans la société, de son état civil, de sa patrie, de son nom et de sa famille. Dans l'espèce qui nous occupe, c'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre le mot *qualité*.

De quels termes ou de quelles expressions devons nous nous servir pour désigner la *qualité officielle* du notaire ? Pour répondre à cette question, il nous faut absolument faire l'histoire des divers mots qui ont été en usage tant en France qu'au Canada pour désigner la profession du notariat.

3. Nous commencerons par observer qu'il y a eu en France diverses espèces de notaires.

Les uns différaient par l'origine de leur institution. Ainsi il y avait :

1. Les *notaires impériaux*, qui étaient nommés par les empereurs d'Allemagne. Ord. 28 déc. 1490 ; édit nov. 1542.

2. Les *notaires apostoliques*, qui, dans l'origine, étaient nommés par le pape.

3. Les *notaires royaux*. Ord. fév. 1300, 13 mars 1302, juin 1510, oct. 1535, nov. 1542, mai 1575 ; édits nov. 1582, 10 avril 1664, mai 1597 ; loi 6 oct. 1791.

4. Enfin, les *notaires des seigneurs*. Capitul. 805 ; ord. 23 mars 1302, juin 1319 ; édits 26 juil. 1433, nov. 1542, nov. 1582, et. 1705 ; loi 6 oct. 1791.

D'autres notaire différaient par les attributions spéciales qui étaient conférées à chacun d'eux. Ainsi, il y avait :

1. Les *notaires apostoliques*. Capitul. 805 ; ord. 28 déc. 1490 ; édit nov. 1542 ; ord. sept. 1547 ; édit juin 1550 ; cout. Béarn, 1551 ; déclar. 8 janv. 1681 ; édit déc. 1691, fév. 1693 ; loi 6 oct. 1791.

2. Les *notaires des foires*. Ord. déc. 1331.

3. Les *notaires au grenier à sel*. Edit avril 1664 ; ord. mai 1680, loi 10 mai 1790.

4. Les *notaires de la connet suite*. Edit mars 1543.

5. Enfin, les *notaires arpenteurs*. Edit mai 1702.

Outre ces deux premières classifications des notaires, il y en avait une autre, basée encore sur une division particulière de leurs fonctions. Ainsi, il y avait :